

La télémédecine en Finlande

Par

Vasiliki FASOULA

Doctorante en droit Paris II Panthéon-Assas

ATER en droit privé Paris Nanterre

La structure gouvernementale de la Finlande est décentralisée à trois niveaux : central, régional et municipal. Le grand nombre de petites municipalités ayant de grandes responsabilités dans la prestation de services de santé et de services sociaux est une caractéristique unique du système finlandais de santé. Le fondement juridique constitutionnel de la santé publique est le gage de l'étroite coopération entre le pouvoir public central et la pléthore d'autorités administratives, grâce à laquelle le déploiement innovant de la télémédecine a été possible. La politique de santé relève essentiellement du Ministère des Affaires Sociales et de la Santé, mais il y a plusieurs institutions et organismes indépendants qui sont responsables pour la mise en œuvre des objectifs du Ministère.

La première stratégie nationale pour l'application des technologies de l'information aux services de santé et à la protection sociale a été introduite en Finlande en 1995 avec pour objectif principal l'intégration horizontale des services sociaux et de santé. Depuis lors, un cadre juridique adapté aux enjeux de la numérisation de la santé a été développé ainsi qu'une infrastructure informatique et technologique commune nationale, ce qui a favorisé les projets publics pilotes, mais aussi l'entrepreneuriat privé sur le marché de la santé numérique. Le projet national de développement d'un système de dossiers patients électroniques remonte à 2003 et aujourd'hui, après une profonde réforme juridique qui remonte à 2007 sur l'utilisation des informations électroniques de santé par les professionnels et les patients eux-mêmes, des structures de données normalisées sont mises en place.

L'Association médicale finlandaise (l'ordre national des médecins) encadre l'exercice de la télémédecine dans son Code de déontologie et les prestataires des services de télémédecine doivent répondre à des critères spécifiques, avoir l'autorisation administrative nécessaire et respecter les normes éventuelles de standardisation. Beaucoup de services de télémédecine proposés aujourd'hui sont les produits finaux des expérimentations sur le terrain et des programmes pilotes qui ont été entrepris par les hôpitaux publics et universitaires depuis 1970. Parmi eux, l'on peut trouver des services de téléradiologie, télélaboratoire, télépsychiatrie, téléodontologie, de vidéoconférence pour une série de spécialités médicales, l'ordonnance électronique pour actes ou examens médicaux (e-referral) et pour le document électronique de sortie de l'hôpital (e-discharge). La Finlande a lancé un projet pilote national d'ordonnance électronique pour prescription des médicaments (e-prescription) en 2004 et au 31 décembre 2017 toutes les pharmacies, les prestataires publics et privés de services de santé étaient connectés à l'infrastructure nationale. La législation prévoit le contenu de ces prescriptions, les conditions d'accès et de conservation. La loi nationale qui contient des dispositions qui complètent le Règlement UE n° 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à

l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données a créé une nouvelle autorité administrative : Social and Health Data Permit Authority (Findata) qui est le guichet unique pour l'utilisation secondaire des données sociales et de santé et la délivrance des autorisations en la matière.

La maturité du système national a permis à la Finlande d'être parmi les premiers pays européens qui offriront des services de santé transfrontaliers après avoir transposé la directive 2011/24/UE du Parlement européen et du Conseil relative à l'application des droits des patients en matière de services de santé transfrontaliers par l' Act on Cross-Border Health Care 1201/2013. Dorénavant, les ordonnances électroniques finlandaises pour prescription des médicaments seront reconnues en Estonie à partir du 21 janvier 2019 et aussi en Croatie à partir du 17 juin 2019. Le patient finlandais doit procéder à certaines étapes préparatoires en Finlande pour que son ordonnance puisse être exécutée à l'étranger et la loi finlandaise prévoit les conditions de remboursement et de protection des données personnelles ainsi que les autorités compétentes en Finlande et dans les pays d'exécution de l'ordonnance.

La Finlande a la plus forte utilisation de données mobiles par module d'identité d'abonné (SIM) dans le monde. Les services individuels de télémédecine ainsi que les plateformes qui offrent un système virtuel complet d'accès à ces services et aux dossiers médicaux des patients utilisent les applications de m-santé pour smartphones et tablettes PC. Le cadre juridique exige que les professionnels de la santé qui utilisent ces applications, obtiennent une autorisation, une accréditation et qu'ils disposent des informations précises sur l'identité du patient et sur son consentement de traitement de ses données médicales. Grâce à la déréglementation juridique et à l'accroissement d'applications de m-santé, des plateformes privées de télémédecine et des sociétés start-up sur le marché proposant de nouveaux services et des innovations sont apparues. Des plateformes publiques ont été également mises en place. Les grandes villes finlandaises ont travaillé pour la création des projets pionniers et des portails en libre-service connectés à leurs systèmes de services de santé qui visent à promouvoir l'autodétermination des citoyens dans leur santé (self-care). En juin 2019, l'Hôpital universitaire d'Helsinki a remporté le prix européen HIMSS-Elsevier Digital Healthcare Award pour son projet de plateforme numérique « Health Village » soutenu financièrement par le Ministère des Affaires Sociales et de la Santé.

Septembre 2018